

Mariage M<sup>lle</sup> mil huit cent vingt deux, le septième  
 garçon pour du mois d'Octobre. Pardevant nous, M<sup>re</sup>  
 et fille Lamine Marie officier de l'état civil de la Commune  
 de Glaigne, Canton de Cergy, Département de  
 S<sup>te</sup> Oise sont comparus Mess<sup>rs</sup> Baptiste Elie  
 Bouillaud, âgé de vingt deux ans, dix mois trois  
 jours, né en la Commune de Bethencourt l'adieu  
 primaire au huit, Burg<sup>e</sup> domicilié en la Commune  
 de Glaigne, fil<sup>ls</sup> majeur de Jeanne Bouillaud  
 Burg<sup>e</sup> domicilié à Bethencourt ci-présent et  
 consentant et de Dame Marguerite Charlotte  
 Fiolet aussi présente et consentante d'une  
 part, Demoiselle Louise Chioz hile Lucinthe  
 Lebourg, âgée de vingt six ans, ~~Chiffonniers~~ d'ap  
 prentieuse, Chiffonniers, demeurant à Glaigne,  
 fil<sup>ls</sup> majeure de Barthélemi Leroux, vigneron  
 décédé en cette Commune le deux Mai mil huit  
 cent deux, et de Dame Marie Ecclastique  
 De la four demeurant en cette Commune de Glaigne  
 ci-présent et consentante, d'autre part, lesquels nous  
 ont requis de procéder à la célébration du mariage  
 projeté entre eux, et dont les publications ont été  
 faites devant la principale porte de la Maison  
 Commune, savoir: la première le Dimanche vingt  
 deux Juins de l'Septembre à l'heure de midi et la  
 seconde le Dimanche vingt neuf d'août même année  
 heure de midi, ces publications ont été aussi faites  
 à la Mairie de Bethencourt les mêmes jours et  
 heures de midi comme il nous est constaté par  
 les registres de publications d'écrits à la Mairie de

De Belhincourt le dix present month <sup>de l'année</sup> 1792  
L'anné mair. Il y eut opposition au dit mariage  
ne nous ayant été signifié, faisant droit à leur  
requête, après avoir donné lecture de toutes les  
pièces ci-dessus mentionnées, et du Chapitre sixième  
du Code Civil, intitulé du mariage, avons  
demandé au futur époux et à la future, époux  
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme  
chacun d'eux ayant répondu séparément et  
affirmativement. Déclarons au nom de la loi, que  
Jean Baptiste Elie Bouilliau et la Demoiselle  
Louise Théophile Lefebvre sont  
unis par le mariage. De quoi avons dressé  
acte en présence de Nicolas Nuel, âgé de treize  
huit ans, manouvrier domicilié à Mont-Eglis parais  
de l'époux, de Antoine Basile Niolet, âgé de l'aujourd'hui  
cinq ans, garçon domicilié à Fresnoy la Murière,  
oncle maternelle de l'époux, tous deux témoins de  
l'époux, de Jean François Delafour, âgé de l'aujourd'hui  
un an, Nathan en grange domicilié en cette Communauté  
oncle maternelle de l'épouse, et de Jean Barthélémy  
Lefebvre, âgé de vingt huit ans, frère de l'épouse  
domicilié à Fresnoy tous deux témoins de l'épouse,  
lesquels, après qu'il leur en a été aussi donné lecture,  
ont signé avec nous, ainsi que l'époux, l'épouse ayant  
déclaré ne savoir écrire ne signer. Approuvé le mot royal,  
J. B. C. Soulaux <sup>notaire</sup>

De l'anné

L'anné

De l'anné

Notaire